

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION de la REGLEMENTATION
et des LIBERTES PUBLIQUES

1^{er} Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.59.12
PR/DRLP/2010/ n° 585
VL

Le Préfet des Landes

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 622-20 et L 622-21;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 28 septembre 2010,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques (les dimensions sont données en centimètres) :

* **SITE** : Labenne - Eglise

* **OBJETS** :

▪ **Baiser de paix (argenterie liturgique)**

▪ **Description :**

Baiser de paix de forme tronconique surmonté d'une croix.

Ouvrage de Fra Donat.

La base est cloisonnée en trois parties avec des bas reliefs représentant la colombe de paix, l'arche de Noé et le serpent de Moïse